

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE**

Phase préliminaire

BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE

**DOSSIER DE CONSULTATION DES
COLLECTIVITES**

Septembre 2003



SOMMAIRE

Préambule

Résumé

I. Contexte législatif et réglementaire	01
I.1 Loi sur l'eau de 1992.....	01
I.2 Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	01
I.3 Le SAGE – Schéma d'Aménagement des Eaux	01
I.4 La DCE – Directive Cadre Européenne.....	04
II. Présentation générale du bassin de la Midouze.....	05
II.1 Description physique.....	05
II.2 Les usages de l'eau	09
II.3 Les Acteurs.....	12
II.4 Les Outils.....	16
III. Enjeux du SAGE – Diagnostic, objectifs, compatibilité avec le SDAGE.....	19
III.1 Gestion et protection des milieux aquatiques.....	20
III.2 Gestion qualitative de la ressource en eau	22
III.3 Gestion quantitative de la ressource en eau	25
III.4 Gestion des risques de crues et d'inondations.....	29
III.5 Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.....	31
IV. Propositions.....	33
IV.1 Un périmètre pour le SAGE.....	33
IV.2 La Commission Locale de l'Eau.....	34

Bibliographie

Annexes

Annexe 1 : Cartographie

Annexe 2 : Résultats de l'enquête auprès des collectivités territoriales

P R E A M B U L E

Le SDAGE Adour - Garonne – Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux – approuvé en 1996, préconisait la mise en œuvre d'un SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - sur le bassin de la Midouze.

A la demande du Comité de Bassin, l'Agence de l'Eau a fait réaliser en 1999 une étude sur l'opportunité d'une procédure de gestion intégrée sur le bassin de la Midouze.

Ce document identifiait **3 grands enjeux** :

- **la gestion quantitative**
- **la gestion qualitative**
- **la gestion des milieux**

mais indiquait en conclusion que «les acteurs ne présentent pas encore une vision globale du Bassin. Ils montrent néanmoins un intérêt pour une gestion globale. De plus, une dynamique s'est amorcée avec la mise en place du PGE Midouze ».

Depuis lors, le plan de gestion de la MIDOUZE – PGE – n'a pas été réalisé mais une étude de définition des débits biologiques a toutefois été engagée par l'Etat et devrait confirmer l'importance des problèmes quantitatifs.

Or, l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB – a décidé en 2002 de s'inscrire dans la démarche SAGE d'une part pour répondre à l'attente exprimée fin 2001 lors des Etats Généraux de l'Adour et de ses affluents et d'autre part pour satisfaire aux évolutions législatives et réglementaires (Loi sur l'eau – Directive Cadre -).

Un SAGE MIDOUZE permettrait :

- la mise en place **d'une démocratie locale de l'eau** au travers des Commissions Locales de l'Eau
- **une approche intégrée** de l'ensemble des usages de l'eau dans le cadre du développement durable et de l'aménagement du territoire
- **le renforcement d'une mission de chef de file de l'Institution Adour** sur un bassin hydrographique dans le respect du principe de subsidiarité privilégiant les acteurs locaux dans la définition des enjeux, des outils, des actions.

Le dossier argumentaire a été établi, avec le concours de l'Observatoire de l'Eau., à partir de l'étude de pré faisabilité de 1999 et reprend les thèmes du SDAGE.

Les enjeux et les objectifs ont été confirmés par les réponses de l'enquête menée auprès des groupements de communes et des principales communes du Bassin de la Midouze (cf. annexe).

La consultation des collectivités territoriales et du Comité de Bassin doit déboucher sur l'engagement effectif de la démarche SAGE avec la validation du périmètre et de la Commission Locale de l'Eau

RESUME DU DOSSIER ARGUMENTAIRE SUR L'INTERET D'UN SAGE MIDOUZE

□ Les caractéristiques spécifiques et les potentialités du Bassin de la MIDOUZE

Il couvre 3 142 km² pour 90 705 habitants répartis sur 127 communes dont 56 dans le GERS (15 064 habitants) et 71 dans les LANDES (75 820 habitants).

Les milieux physiques sont caractérisés par les coteaux armagnacais à l'amont et les sables landais à l'aval.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense avec le MIDOU et la DOUZE qui forment la MIDOUZE avec des débits d'étiage faibles mais aussi des crues importantes.

Sur le plan démographique, la population rurale est de faible densité avec 11 communes de plus de 1 000 habitants dont l'agglomération de MONT DE MARSAN

Les paysages sont diversifiés avec la zone agricole des coteaux armagnacais à l'amont et les landes boisées à l'aval dans la partie landaise.

Le bassin présente des milieux remarquables retenus dans les sites NATURA 2000 avec les forêts galeries alluviales, les plans d'eau d'ARJUZANX et les étangs de l'Armagnac.

□ L'importance des usages liés à l'eau

Usages agricoles avec maïs-culture irriguée,

Usages domestiques avec l'eau potable et l'assainissement,

Usages industriels avec piscicultures, papeteries, chimie,

Usages d'agrément avec pêche et activités nautiques, ...

□ La présence d'acteurs intervenant dans le domaine de l'eau

Les Services de l'Etat,

les collectivités territoriales et notamment les Communautés de Communes et les Syndicats de Rivière,

d'autres acteurs dont l'Institution Adour, les Fédérations de Pêche, les Chambres consulaires, les Associations de protection de l'environnement, de sport de nature, ...

□ L'existence d'outils

Les outils de planification ou opérationnels existent en relation avec les activités d'aménagements de rivières, de gestion piscicole, de pratiques agricoles, de dispositifs de dépollution industrielle ou domestique ...

.../...

□ Des problèmes bien identifiés et des objectifs à atteindre

Le diagnostic de l'impact des usages sur les caractéristiques naturelles du bassin conduit à constater :

- des milieux remarquables (habitats, espèces) à préserver,
- une dégradation de la qualité des eaux avec des pollutions d'origine industrielle, agricole, domestique,
- des débits d'étiage insuffisants en raison de l'importance des prélèvements notamment d'origine agricole non compensés par la réalimentation artificielle,
- des crues importantes pouvant affecter des milieux urbains et ruraux,
- des activités d'agrément pouvant être perturbées par les autres usages.

Les objectifs identifiés, déjà appréhendés dans l'étude des outils de gestion intégrée réalisée en 1999 à l'initiative de l'Agence de l'Eau, ont été confirmés par les réponses au questionnaire adressé aux communes principales et aux communautés de communes :

- **préserver les milieux,**
- **restaurer la qualité,**
- **augmenter la qualité,**
- **organiser la prévention des crues,**
- **permettre la coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.**

□ Des propositions pertinentes de périmètre et de composition de la Commission Locale de l'Eau

- un périmètre concernant l'ensemble du bassin de la MIDOUZE en raison de sa cohérence hydrographique forte, de sa taille moyenne permettant la remontée des préoccupations locales et une bonne représentation citoyenne, de son réseau de mesures du S.D.A.G.E. mais aussi, des problématiques communes identifiées sur l'ensemble du territoire (quantité, qualité, préservation des milieux),
- une Commission Locale de l'Eau – C.L.E. sur la base de 52 personnes réparties en 3 collèges (Elus pour 50 %, représentants des usagers pour 25 %, représentants de l'Administration pour 25 %).

La CLE constitue le noyau opérationnel du S.A.G.E. Elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche : l'élaboration du S.A.G.E. puis l'accompagnement et le suivi de sa mise en œuvre. C'est une assemblée délibérante chargée d'établir le S.A.G.E. dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre, les actions à programmer mais aussi les outils à mettre en œuvre et les maîtres d'ouvrage adaptés.

.../...

□ **Le S.A.G.E. MIDOUZE – un outil adapté aux enjeux**

- Des potentialités à préserver,
- des problèmes à résoudre (quantité, qualité, milieux)
- la nécessité d'une approche multi-usages de bassin et d'une gestion intégrée,
- la nécessité de la mise en œuvre d'une véritable démocratie de l'eau,
- l'intérêt d'une implication des acteurs locaux et de la mise en œuvre d'outils,
- la confirmation d'une attente exprimée par l'étude de 1999, lors des Etats Généraux de l'Adour et des affluents et par les réponses au questionnaire.

Le S.A.G.E. MIDOUZE apparaît comme l'outil non seulement adapté mais aussi indispensable pour l'aménagement et la gestion des eaux sur le Bassin de la MIDOUZE. Sur ce territoire hydrographique, il permettrait de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Le S.A.G.E. mettrait en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous, dans le cadre d'une gestion concertée. Il devrait veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages, dans la perspective du développement durable.

C'est un outil de synthèse et de cohérence des actions et des règles en faveur de la ressource en eau.

Le S.A.G.E. devrait conduire à la définition d'une stratégie globale établie collectivement et à sa traduction en termes d'orientations de gestion et de programmes d'actions.

I. Contexte législatif et réglementaire

I.1 La Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992

Cette Loi a modifié le cadre de gestion de l'eau en France : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Art 1).

Les dispositions de la loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides, ...
- la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, de manière à satisfaire et à concilier les usages, activités ou travaux :
 - de la santé publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme et des sports nautiques.

La loi sur l'eau de 1992 place donc sur un même niveau la préservation, la protection et la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques d'une part et le développement et la valorisation économique de la ressource en eau entre les différents usages d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, la loi a instauré de nouveaux outils de planification.

I.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (Art 3)

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996.

La déclinaison territoriale du SDAGE est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

I.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Art. 5)

Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Le SAGE met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous, dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages, dans la perspective du développement durable.

C'est un outil de synthèse et de cohérence des actions et des règles en faveur de la ressource en eau.

Le SAGE doit conduire à la définition d'une stratégie globale établie collectivement, et à sa traduction en termes d'orientations de gestion et de programmes d'actions.

Il doit s'inscrire dans la cohérence de la Directive Cadre Européenne.

Portée juridique du SAGE

Une fois le SAGE approuvé, les "décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma" (article 5 de la Loi sur l'eau).

Le SAGE est donc :

- opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics),
- non opposable aux tiers directement mais seulement via les décisions de l'administration. Ses recommandations en matière de gestion de l'eau doivent être suivies lors des avis et des décisions administratives
- Le SAGE ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Mise en œuvre du SAGE

L'élaboration d'un SAGE se déroule en trois phases, ponctuées de consultations et d'arrêtés préfectoraux.

○ Phase préliminaire

Elle se décompose en deux étapes:

- étape d'émergence: elle correspond à la période d'élaboration du dossier argumentaire présentant le projet de périmètre et de constitution de la CLE (commission Locale de l'Eau).

Périmètre : territoire géographique de mise en œuvre du SAGE

Commission Locale de l'Eau : structure décisionnelle assurant l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
--

- étape d'instruction : elle se déroule suivant une démarche bien précise, établie par la loi et ses décrets d'application. Elle débute lors la remise du dossier argumentaire aux préfets des départements concernés.

Ceux-ci doivent lancer la consultation des communes concernées, des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux (durée 2 mois). L'Institution Adour se propose de participer à des réunions d'information en accord avec les services de l'Etat pour présenter la démarche et les enjeux

Après une synthèse des avis évoqués lors de cette consultation, le préfet de bassin Adour-Garonne est saisi et doit présenter le dossier au Comité de bassin.

Après avis favorable du Comité de bassin, le Préfet désigné comme préfet coordonnateur du SAGE arrête le périmètre et constitue la CLE.

○ Phase d élaboration

Elle se décompose en six séquences d'une durée cumulée de 2 à 3 ans.

- Etat des lieux sur les milieux et sur les usages
- Diagnostic global: contraintes, atouts et enjeux
- Analyse des tendances et établissement de scénarios
- Choix de la stratégie après évaluation économique, technique et écologique des différents scénarios
- Définition des produits du SAGE
- Validation finale par la CLE

Une procédure d'instruction du dossier précède l'approbation par arrêté préfectoral et la diffusion du SAGE.

○ Phase de mise en œuvre et de suivi

Elle correspond à l'application du SAGE sur le terrain sur une période de 5 à 10 ans.

Un suivi est assuré par la CLE avec des tableaux de bords des actions et des résultats sur le milieu et sur les usages.

En fonction des résultats du suivi, des révisions ou des adaptations éventuelles peuvent être envisagées.

Les principaux acteurs de cette procédure sont :

- La **Commission Locale de l'Eau** (ou CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

C'est la Commission Locale de l'Eau qui constitue le noyau opérationnel du SAGE.

Elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche dans la concertation la plus large: élaboration du S.A.G.E. (phase 2), puis l'accompagnement et le suivi de sa mise en œuvre (phase 3).

- **L'Etat** qui après consultation, arrête le périmètre puis la CLE (phase 1) et approuve le SAGE (phase 2),

Les aboutissements du SAGE

A l'issue de son élaboration, les objectifs à atteindre en termes de milieux et d'usages ont été clairement définis. Des outils élémentaires d'orientation et de suivi doivent aider à la mise en œuvre concrète du SAGE.

Le SAGE peut déboucher sur 4 grands types d'outils concrets et adaptés aux objectifs poursuivis et destinés à faciliter, suivre et accompagner la mise en œuvre de ces objectifs:

- **des orientations de Gestion** : dispositions réglementaires, préconisations de gestion, convention d'usage,....,
- **des orientations d'aménagement** : programmes d'aménagement, procédures contractuelles, mise en place d'équipement,..
- **des dispositifs de suivi** : indicateurs d'évolution du milieu et des usages, tableaux de bord,...
- **des opérations de diffusion du SAGE**, d'information et de sensibilisation de tous les acteurs: chartes de qualité, opérations de communication tout public, journées d'information,...

I.4 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Elle confirme les principes de gestion intégrée et de planification par bassin versant institués par les Lois sur l'Eau de 1964 et 1992. Elle a pour objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. La réalisation de ces objectifs doit permettre d'assurer l'approvisionnement en potable et de répondre aux besoins économiques.

Cette directive introduit 3 principes :

- la participation du public
- la prise en compte des considérations socio-économiques
- les résultats environnementaux

La loi de transposition en droit interne intégrera les exigences de la directive cadre en terme de calendrier, de méthodes d'élaboration et d'objectifs et le SDAGE sera révisé.

Le SAGE couvre un domaine plus large que celui de la Directive avec la protection contre les inondations, la protection des ressources d'Alimentation en Eau potable, la gestion des zones humides qui nécessitent des mesures locales.

Les SAGE et les CLE peuvent contribuer à mise en œuvre de la DCE.

II. Présentation générale du bassin de la Midouze

II.1 Description physique du bassin

La surface du bassin est de 3142 km². Ce territoire est composé de 127 communes, dont 56 dans le Gers (Midi-Pyrénées) et 71 dans les Landes (Aquitaine) avec 90 884 habitants (Recensement Général des Populations 1999) dont 15 064 dans le Gers et 75 820 dans les Landes.

(cf. carte 1)

Climatologie

Le bassin de la Midouze dispose d'une pluviométrie assez homogène, comprise entre 800 mm à l'amont et 1000 mm à l'aval, attestant d'une atténuation ouest-est de l'influence océanique. Le contraste continental s'accroît vers l'Est, avec une sécheresse estivale plus marquée.

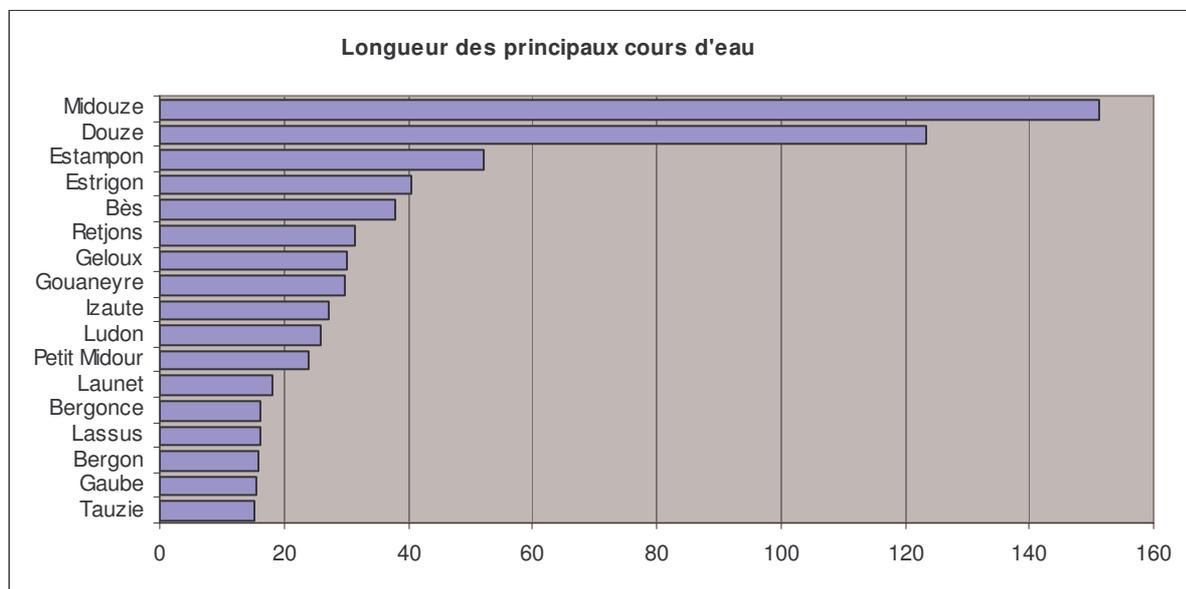
Morphologie

Il se répartit sur deux milieux très différents :

- **les coteaux armagnacais**, s'étendant sur 1120 km² à l'amont du bassin : le substrat molassiques, affleurant en amont, peu perméable, à fortes pentes, est rapidement recouvert par les sables fauves, atténuant le modelé et générant des sols plus profonds.
- **les sables landais** couvrant 2020 km² à l'aval, très perméables, assez plats et homogènes, sont parcourus par des petits ruisseaux entaillant des vallées étroites, parfois jusqu'au socle molassique.

Hydrographie

Le bassin est drainé par la Midouze (151 km depuis sa source), formée par le Midou (108 km) et la Douze (123 km).



Le Midou et La Douze prennent leur source sur les coteaux armagnacais et en constituent les principaux axes de drainage.

Les coteaux molassiques sont parcourus par un réseau dense de ruisseaux encaissés. Au contact des sables fauves, le réseau s'organise autour du Midou et de la Douze qui coulent au sein de larges vallées alluviales (1 km de large en moyenne) et sont secondés par des affluents qui drainent les talwegs latéraux.

Les sables des Landes ont un drainage plus déficient, dû au substrat moins stable et au réseau plus lâche (0,94 km/km²), laissant des interfluves mal desservis. La plupart des affluents, orientés nord-sud, mesurent entre 25 et 50 km de long et drainent les sables landais vers la Midouze (Estampon, Estrigon, Bès, Retjon, Geloux, Gouaneyre...).

Hydrologie

La Midouze à l'aval du bassin atteint un débit moyen annuel de 20 m³/s, équivalent à ceux des Luys Réunis et du Saison, et loin de l'Adour et des Gaves (100 m³/s).

Les débits spécifiques des rivières du bassin assez faibles :

- 5 à 7 l/s/km² sur les coteaux armagnacais, dus à la faible pluviométrie,
- 8 à 11 l/s/km² sur les sables landais, grâce à une amélioration de la pluviométrie et en dépit d'infiltration dans les nappes.

Les régimes sont différents entre les deux secteurs :

- régime contrasté sur les coteaux, avec des hautes eaux en période hivernale de repos végétal et associées aux périodes pluvieuses, **des étiages accusés** et précoces en période estivale, dus aux étés plus secs et à la faiblesse des nappes libres,
- effet tampon des nappes superficielles sur les sables landais, qui absorbent une partie des débits en période pluvieuse et restituent une partie de la ressource en période d'étiage.

Le Schéma directeur de gestion des étiages de 1994 a permis de reconstituer les débits naturels de la Midouze à Campagne avec :

- juillet 13,9 m³/s
- août 10,7 m³/s
- septembre 10,5 m³/s

alors que le débit d'objectifs du SDAGE (DOE) est fixé à 7 m³/s après prise en compte des usages et des ressources (y compris artificielles)

Les **crues** sont de nature différente :

- des crues soudaines et brèves dans les coteaux armagnacais dues au ruissellement, réagissant aux pluies violentes (orages estivaux ou perturbations hivernales)
- des crues plus lentes sur les sables landais, en partie absorbées sur le substrat, mais qui peuvent se révéler importantes en cas de saturation des sables lors des longs épisodes pluvieux hivernaux.

Hydrogéologie

Les ressources en nappes superficielles sont faibles et discontinues sur les coteaux armagnacais, elles sont évaluées à 20 000 à 40 000 m³/km²,

Les ressources en nappes superficielles sont importantes et accessibles sur les sables landais et sont évaluées à 4 millions de m³/km²,

Les ressources en nappes profondes sont importantes sur l'ensemble du bassin de la Midouze, mais sont souvent peu accessibles, en particulier dans la partie amont.

On trouve aussi des ressources thermales (Barbotan) et géothermique (Mont de Marsan).

Démographie

La population du bassin de la Midouze s'élève à 90 705 habitants , représentant une densité d'à peine 29 hab/km² (Bassin de l'Adour : 56 hab/km²) : (cf. **carte 2**)

- la zone forestière a une densité moyenne de 32 hab/km², dont une bonne partie concentrée autour de Mont de Marsan, masquant le quasi désert de la Haute Lande dont la densité n'atteint pas 6 hab/km² ;
- la zone de coteaux a une densité moyenne de 23 hab/km² et un tissu rural organisé autour de petits bourgs centres.

Si la population est pratiquement stable depuis 20 ans, on doit noter la déprise rurale des coteaux et de la Haute Lande que compense l'expansion de l'agglomération montoise.

Principales communes de plus de 1000 habitants	Population RGP 2000
Mont de Marsan	29 463
Saint Pierre du Mont	7 164
Morcenx	4 382
Tartas	2 821
Rion des Landes	2 201
Villeneuve de Marsan	2 112
Roquefort	1 893
Nogaro	1 880
Cazaubon	1 545
Ygos Saint Saturnin	1 131
Le Houga	1 049

L'ensemble des 127 communes du projet de périmètre sera consulté par l'intermédiaire des services de l'Etat. La commune de Gabarret pourrait être raccrochée au périmètre du SAGE (cf. IV – propositions)

Les Paysages et milieux remarquables

Les Coteaux armagnacais

Les coteaux sont situés dans la partie sud-est du bassin de la Midouze. C'est un secteur est profondément entaillé par les vallées de la Douze et du Midour dont l'encaissement peut atteindre jusqu'à 100 mètres. Le réseau hydrographique est très dense. Le substrat imperméable confère aux cours d'eau un régime contrasté avec des étiages sévères et précoces.

Dans cet espace 70 % de la surface est consacré à la polyculture et à l'élevage, le reste est occupé par la forêt.

Le Plateau landais

Il appartient au plateau sableux des Landes de Gascogne.

La nature du sol change vers l'Ouest du bassin. Les larges vallées à fond plat laisse la place à des vallées peu encaissées et d'extension limitée. Le réseau hydrographique est de faible densité.

Dans cette espace 70% de la surface est occupé par la pinède et à moins de 20% par les cultures (maïs).

Milieus remarquables

Les affluents de la Midouze et leurs ripisylves, le site d'Arjuzanx et les étangs de l'Armagnac sont répertoriés comme des sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Les Etangs de l'armagnac et les ripisylves de la Midouze, Douze, Estrigon et Estampon sont répertoriées en zones vertes par le SDAGE. Ce sont des zones humides menacées qu'il convient de protéger.

(cf. carte 3)

Le site Natura 2000 «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».

Forêts alluviales – Forêts galeries

Les forêts galeries des affluents rive droite de la Midouze abritent des milieux peu exploités qui se régénèrent naturellement.

Ce sont des forêts d'accompagnement des cours d'eau qui constituent une zone de transition végétalisée et complexe entre rivières et zones agricoles ou forêts de pins maritimes.

L'existence d'affleurements calcaires et la grande variabilité de l'humidité et de la pente génèrent une flore particulière (chênes pédonculés dominants). Les forêts sont l'habitat d'espèces végétales d'espèces animales remarquables, (Loutre, Vison d'Europe, Chauve-Souris, Cistude, Ecrevisse à pattes blanches, ...).

Les affleurements calcaires créent des grottes, habitats pouvant receler une faune originale de vertébrés et d'invertébrés.

Ces forêts ont un rôle écologique important (régularisation du régime des eaux, maintien des berges, pouvoir épurateur), un rôle paysager et un rôle social (pêche, chasse, promenade, ...).

Les lagunes – Landes humides

Caractéristiques du plateau landais, les lagunes sont de petits plans d'eau alimentés par la nappe phréatique. Quand elles ne sont pas dégradées, elles ne s'assèchent que rarement même en période d'étiage.

Les lagunes contrastent avec le milieu forestier et constituent une diversification du milieu végétal (chênes, saules, molinies, roseaux, carex, sphaignes).

Elles sont essentiellement localisées dans la communauté de communes de Roquefort.

Au cours des quarante dernières années, deux tiers des lagunes ont disparu au sein du massif forestier landais.

Pour le site «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » les principales espèces retenues sont :

Cistude d'Europe (tortue)

Leucorrhine à gros thorax (libellule)

Chabot, lamproie de planer, toxostome (poissons)

Espèces de chauves-souris, Vison d'Europe, Loutre (mammifères)

Le site d'Arjuzanx

C'est un ancien site d'extraction de lignite servant à faire fonctionner une centrale thermique à flamme. L'usine a fermé en 1992. Dix ans avant la fermeture du site des programmes de réaménagement sont engagés. L'enjeu était de recréer un écosystème propre permettant d'accueillir de nombreuses espèces animales et végétales. Aujourd'hui c'est un des plus grands sites d'accueil pour les grues cendrées.

Une Déclaration d'Utilité Public (DUP) a été signée le 17 mai 2002 déclarant conforme à l'intérêt général le projet du Conseil Général des Landes visant la conservation, la protection durable et la gestion du site d'Arjuzanx. Ce projet prévoit en outre de réserver un secteur ouvert à diverses activités de loisirs. La fonction de soutien d'étiage des lacs d'Arjuzanx sera envisageable qu'en raison de conditions hydrologiques graves dans un souci de préservation de l'environnement. (Cf. § Gestion quantitative de la ressource).

Le site Natura 2000 « Les Etangs du Bas-Armagnac »

Ils ont la particularité d'être artificiels et ont été créés au Moyen âge le long de petits ruisseaux afin de permettre l'installation de moulins ou à des fins piscicoles. Ils représentent une zone humide d'intérêt communautaire par la présence de certaines espèces comme la cistude d'Europe, le Héron pourpré ou le Martin pêcheur.

Populations piscicoles

La Midouze, ses affluents rives droite, la Douze, l'Estampon et le Ludon sont classés première catégorie. Ce sont des rivières à truites, ... Les autres cours d'eau sont classés en deuxième catégorie.

Les axes prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons migrateurs du bassin de la Midouze (Alose, anguille, Lamproie fluviatile) sont répertoriés en axes bleus du SDAGE. Ces axes concernent pour partie le Midou, la Douze et l'Estrigon.

II.2 Les usages de l'eau

Usage agricole

- Occupation du sol et activité agricole

L'activité agricole se concentre dans la zone des coteaux armagnacais alors que le plateau landais est largement couvert par la forêt. On recense en 2000, **2600 exploitations agricoles pour une surface agricole utilisée de 96 643 hectares** représentant 30,8% de la surface totale du périmètre.

Elle conjugue culture du maïs, cultures fourragères, élevages bovins et avicoles.

Le maïs est la culture dominante avec plus de 45000 hectares, soit 47% de la SAU. Dans certains secteurs du bassin (partie ouest notamment), on peut parler de quasi monoculture, puisque le maïs occupe plus de 70% de la SAU. Toutefois, malgré une omniprésence de cette culture dans le bassin, les surfaces les plus importantes se situent dans la zone des coteaux armagnacais.

Les cultures fourragères sont également bien développées dans le bassin avec 15900 hectares (soit 16% de la SAU). Ces surfaces se localisent principalement dans la partie amont du bassin (Midou, Douze gersois).

En résumé, on constate trois secteurs bien distincts :

- une agriculture importante basée sur **l'élevage à l'amont**, sur sol de molasse et d'argiles à galets, avec cultures fourragères (35% de la SAU) et élevage bovin. On y trouve également des élevages porcins et avicoles ; le maïs n'atteint que 23% de la SAU.
- Une **polyculture à dominante maïs dans la zone centrale** (sables fauves et vallées alluviales) où le maïs approche 50% de la SAU alors que les fourrages chutent à 14 % de la SAU.
- **La sylviculture en aval** où la forêt occupe 72% du territoire. L'agriculture limitée aux zones de clairières, se limite à une quasi monoculture du maïs (plus de 63% de la SAU) ainsi qu'aux élevages de volailles.

(cf. carte 4)

- Irrigation

La culture du maïs est fortement conditionnée par l'irrigation. Ainsi dans la partie landaise du bassin, 86% du maïs cultivé est irrigué.

En 2003, les services de l'Etat estiment à près de 42 000 hectares les superficies irriguées.

La ressource en eau utilisée varie selon les secteurs :

- **28% irrigués à partir des rivières** pour la plupart soutenues par des ouvrages de stockages créés en tête de bassin (7 réservoirs de réalimentation totalisant une capacité de stockage de 8.1 millions de m³) – zone de coteaux
- **26 % à partir de réservoirs d'irrigation collectifs ou individuels** (zones de coteaux) ;
- **et 46 % à partir de nappes**, parmi lesquelles les nappes des Sables et du Miocène, sollicitées respectivement pour 18% et 23 % des irrigations (zone des sables landais).

Usage domestique

- Alimentation en eau potable

70 points de captage alimentent en eau potable le bassin de la Midouze. En 2001, le volume prélevé pour cet usage s'élève à 10,25 millions de m³.

L'eau provient exclusivement des nappes souterraines, soit sous forme de forages profonds, soit de sources.

Aquifères	Nombre de points	Volume prélevé en 2001 (m3/an)
Sables fauves	17	1391600
Crétacé	3	574500
Miocène helvétique	14	2063900
Miocène aquitainien	32	4928400
Oligocène	3	876800
Infra molassique	1	421500
Total	70	10256700

Localement, cette ressource est vulnérable aux pollutions de surfaces dans les zones d’affleurement des aquifères profonds ou semi profonds. Ainsi constate-t-on des problèmes de pollution par les nitrates et les pesticides dans les nappes des sables fauves alimentant la plupart des réseaux de la zone.

- Assainissement domestique

43 stations d’épuration collectives d’une capacité de 127940 équivalent-habitants équipent le bassin.

La plupart des stations ont un taux épuratoire bon (84 % pour l’ensemble des stations du bassin). Le taux de collecte et le taux de dépollution sont globalement moyens avec des valeurs respectivement de 56,8% et de 52,2%. Cependant plusieurs communes ont un taux de collecte faibles.

Usage industriel

L’activité industrielle est relativement éparsée et diversifiée : distilleries dans la partie amont, industries du bois dans la zone forestière, industries de la pâte à papier et de la chimie en aval.

Ces établissements utilisent près de 15 millions de m³ par an, dont 57% dans les cours d’eau et 43% en nappes captives.

Malgré la faible industrialisation du bassin, cette activité pèse considérablement sur la qualité des cours d’eau : Midouze, hors classe en aval du Retjon et l’Adour en aval de la Midouze (métaux lourds.....).

- Piscicultures

12 piscicultures se répartissent sur la plupart des rivières des sables landais (Launet, Estampon, Gouaneyre, Estrigon, Geloux) assurant une production annuelle de 13000 Tonnes de salmonidés. Elles nécessitent une bonne qualité physico-chimique et sanitaire des eaux de rivière.

Elles modifient les caractéristiques de l’eau : acidité corrigée et rejets de matières en suspension et d’ammoniaque.

Usage d’agrément

Le bassin de la Midouze présente des attraits touristiques, par sa proximité de l’océan d’une part et des terroirs gersois d’autre part.

Activité pêche

Bien que souvent classés en 1^{ère} catégorie piscicole, la plupart des cours d’eau ont une faune piscicole limitée par l’acidité naturelle des eaux et restent tributaire d’un bon entretien des rivières ; La pêche est également pratiquée sur les réservoirs de soutien d’été, mais avec des « poissons blancs ».

Activité chasse

Elle se pratique aux abords des cours d’eau et des plans d’eau

Activité nautique

Les loisirs nautiques se pratiquent sur l'Estampon, sur la Douze landaise et sur la Midouze. (Canoë – kayak, découverte des milieux, ...)

L'activité de baignade est organisée sur le lac d'Aignan et le lac de l'Uby (Cazaubon), ce dernier permettant également le canotage et l'aviron.

Activités diverses

Randonnée, Découverte du patrimoine naturel et culturel

II.3 Les acteurs

Les services de l'Etat

Les Préfets des Régions et des Départements

Ils veillent à l'application de la réglementation générale.

Le préfet des Landes est également le préfet coordonnateur du Bassin de l'Adour.

Les administrations déconcentrées

- Services régionaux

La Direction Régionale de l'Environnement, DIREN.

La Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement, DRIRE.

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

La Direction Régionale de l'Équipement.

- Services départementaux

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, DDAF et la Direction Départementale de l'Équipement, DDE sont respectivement responsables de la police de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux et domaniaux.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, DDASS exerce, pour sa part, la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau (eau potable, eau de baignade, eau thermale...).

Les Missions Interservice de l'Eau, MISE ont été créées, dans le Gers et les Landes, afin d'assurer la cohérence des actions des différents services de l'Etat, en matière de police et de gestion des eaux. La MISE regroupe la DDAF, la DDASS, la DDE, le service environnement de la Préfecture, la DIREN et la DRIRE.

La Direction Départementale de la jeunesse et des sports, la DDJS.

Les Collectivités Territoriales

Le Conseil Régional

Les Conseils Régionaux d'Aquitaine et de Midi Pyrénées interviennent pour protéger le patrimoine naturel régional et aménager le territoire. Les Conseils Régionaux sont une source de financements pour les opérations liées au développement local, à l'aménagement et à la restauration des rivières et des milieux aquatiques et à la lutte contre les inondations.

Le Conseil Général

Les Conseils Généraux des Landes et du Gers assurent des missions en matière d'assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et de gestion des milieux.

Une de ses principales compétences est celle de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur lesquels ils peuvent mettre en place une gestion conservatoire avec une valorisation éventuelle qui est financé par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Le Conseil Général a aussi un rôle de conseil à travers le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration) et la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières).

Les deux Conseils Généraux du Bassin de la Midouze disposent d'un SATESE et d'une CATER.

Les communes

Elles ont en charge l'assainissement des eaux usées, la mobilisation de la ressource, l'amélioration du cadre de vie et l'adoption de documents d'urbanisme.

Le Maire dispose des pouvoirs de police afin d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

- Syndicats d'assainissement

L'assainissement est une compétence peut être transmise à des syndicats intercommunaux. Le Bassin de la Midouze est ainsi couvert par 16 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (2 dans les Landes, 11 dans le Gers) et 2 Syndicats d'Assainissement (uniquement dans le Gers).

Les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI)

- Les Communautés de Communes

Le bassin de la Midouze en comprend 9 regroupant :

- 96 communes, soit 76% des communes du bassin,
- 90 705 habitants, soit 87% de la population du bassin,
- 2640 km², soit 82% de la surface du bassin.

Certains EPCI débordent largement des limites du bassin (Pays d'Albret ou Gabardan).

Les compétences de ces EPCI dans le domaine de l'eau sont variées, et, par ordre d'importance :

- les schémas directeurs d'assainissement, parfois le fonctionnement de l'assainissement
- les schémas d'orientation touristique et économique
- l'aménagement et l'entretien de rivière
- la distribution de l'eau potable

Ils se substituent souvent aux communes au sein des syndicats.

Les 31 communes indépendantes du bassin se situent dans le Gers, à l'amont du bassin.

(cf. carte 5)

- Les syndicats d'aménagement et d'entretien des rivières

De même, au niveau de l'entretien des rivières, si elles sont domaniales la compétence revient à l'Etat. Si elles sont non domaniales l'entretien doit être réalisé par les riverains. Cette compétence a également été prise par des Syndicats Intercommunaux. Le bassin de la Midouze est doté de 12 collectivités chargées de l'aménagement et l'entretien de rivière.

Le linéaire n'est pas totalement couvert, notamment dans les Landes. Par contre les bassins versants de la Douze et du Bez sont dotés chacun d'un maître d'ouvrage unique.

(cf. carte 6)

Autres acteurs

L'office National des Forêts

L'office National de la Chasse

Le Conseil Supérieur de la Pêche

Le Comité de Bassin et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les Agences de l'Eau agissent pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

L'Institution Adour

L'Institution Adour illustre la volonté des acteurs de la gestion de l'eau de raisonner à l'échelle du bassin versant de l'Adour (Département des Hautes Pyrénées, du Gers, des Pyrénées Atlantiques, des Landes). Cette Institution interdépartementale (constituée des conseils généraux des quatre départements) permet aux acteurs de mener un aménagement concerté et cohérent de l'ensemble du Bassin Adour.

L'Institution Adour intervient dans la lutte contre les inondations, les érosions et la mobilisation de la ressource mais aussi la lutte contre les pollutions (Déchets et corps flottants et la restauration des poissons migrateurs).

Les Chambres d'Agriculture

Elles accompagnent les projets des agriculteurs dans les domaines des productions animales et végétales, de l'irrigation et du tourisme vert et participent à des actions dans le domaine de l'environnement.

Les Chambres d'Agriculture des Landes et du Gers interviennent autant dans la gestion qualitative (programmes Phytomieux, Fertimieux, maîtrise des pollutions d'origine agricole, mesures agri-environnementales) que dans la gestion quantitative de l'eau (gestion des compteurs). La Chambre d'Agriculture des Landes propose des messages-conseils aux irrigants pour pratiquer une irrigation raisonnée, elle est mandataire de l'inventaire des points de prélèvement.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie des Landes et du Gers

Elles ont un rôle de conseil et d'information auprès de leurs membres.

Elles ont également une mission d'aménagement nécessaire à un développement durable de l'espace économique.

Les Fédérations départementales de pêche

Les Fédérations départementales de pêche regroupent obligatoirement toutes les AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du département. Il y a 14 AAPPMA dans le bassin de la Midouze, 7 dans les Landes et 7 dans le Gers.

Les Fédérations départementales de pêche ont pour objet:

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- le développement de la pêche amateur, la mise en oeuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes les mesures adaptées.

Les Fédérations départementales de Chasse

Dans les Landes, la Fédération départementale de Chasse mène une politique de protection des milieux humides. Dans le Gers, elle s'attache également à gérer des plans d'eau.

Structures liées aux Loisirs nautiques et au tourisme

Comités départementaux de Tourisme

Comités départementaux de Canoë – kayak, de randonnée

Associations de randonnée, de Canoë, de sport de nature, ...

Les associations de défense de l'environnement et associations de consommateurs

Les associations de défense de l'environnement peuvent réaliser des études scientifiques sur le terrain et mener des actions de sensibilisation auprès des publics professionnels, scolaires (campagnes d'information, organisation de conférences, de débats...).

Les associations de consommateurs ont une mission d'information et de conseils. Elles prennent en charge la défense des intérêts des consommateurs.

Les opérateurs Natura 2000

L'Association Midouze Nature (40) constituée par l'Association des Maires, la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Chasse, la Fédération de Pêche, et le Syndicat des Sylviculteurs, elle est l'opérateur Natura 2000 chargé de l'élaboration du document d'objectifs pour le site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze.

L'A.D.A.S.E.A. (32) opérateur pour le site Natura 2000 des étangs du Bas Armagnac

II-3 – OUTILS

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour- Garonne (1996) constitue l'outil de référence qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en identifiant des thèmes majeurs, et en définissant pour chacun d'entre eux un diagnostic, des objectifs et des mesures. Le SDAGE préconise également la mise en œuvre d'outils de planification et de programmation (PGE – Plan de Gestion des Etiages ...)

Outils existants sur le bassin de la Midouze

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP)

Les SDVP constituent des outils de planification départementaux pour la préservation et la mise en valeur de milieux aquatiques. Il n'a pas de valeur réglementaire.

Sur la base des données disponibles et d'une analyse globale de la situation existante, le SDVP :

- établit un diagnostic détaillé de l'état des milieux naturels aquatiques,
- définit les orientations à moyen terme et les objectifs en matière de gestion de ces milieux, tant sur le plan de leur préservation et de leur restauration que sur celui de leur mise en valeur, en particulier piscicole.

L'élaboration de ce schéma est placée sous l'autorité administrative de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Le SDAGE (Mesures A 19 et A20) recommande que les SDVP soient achevés 3 ans après l'approbation du SDAGE et approuvés par l'Etat, soit en 1999. Dans les Landes, ce document a été validé courant 1999 et dans le Gers il a été approuvé en 1994.

Le schéma départemental à vocation piscicole a été complété dans les Landes par un Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – **PDPG** adopté en 2000 -. Ce document définit les actions prioritaires et notamment les aménagements de frayères sur la Midouze et le Bez.

Le Plan Départemental pour la Promotion et le Développement du loisir pêche – **PDPL** adopté en 2002 – va définir les priorités départementales et les actions à mettre en œuvre.

Le plan de gestion des poissons migrateurs

Le plan de gestion des migrateurs sur le bassin de l'Adour et les cours d'eau côtiers est mis en place par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI). Ce document est établi pour une durée de 5 ans et concerne **les axes bleus** identifiés par le SDAGE qui concernent une partie importante du Bassin.

Ce document aborde les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau et la gestion des espèces piscicoles.

En matière de qualité des eaux, certains secteurs doivent faire l'objet d'actions prioritaires.

Concernant la gestion quantitative, le Plan de Gestion s'appuie sur les DOE et DCR fixés dans le SDAGE.

Les rivières du Bassin de la Midouze étant classées déficitaires et réalimentées, dans le SDAGE. Ce plan fixe également les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la protection des poissons.

Schémas directeurs d'assainissement

Schémas directeurs d'eau potable

Schémas directeurs de restauration et d'entretien de rivières

Dans les Landes avec :

- le Syndicat de Bez,
- le SIVU des Berges de la Midouze,
- la Communauté de Communes du Pays de Roquefort (étude hydroécologique Doulouze)

Dans le Gers

Pas de schéma directeur dans le sous bassins.

Il existe quatre syndicats d'aménagement de rivières dans le Bassin gersois de la Midouze.

Un travail lourd a été réalisé dans les années 70-80. Il a consisté à nettoyer les berges à la pelle mécanique et à enlever les embâcles.

Le Syndicat des Vallées du Midour, de la Douze et de la Riberette a un programme d'entretien. D'autres syndicats travaillent en fonction des urgences.

Schémas Départementaux de l'Environnement

Le Plan départemental de l'environnement des Landes concerne, dans son 3^{ème} programme pluriannuel (2002 – 2006) :

La gestion de l'eau

- l'achèvement du dispositif de surveillance et l'amélioration de la connaissance des aquifères Landais,
- la protection des points d'eau liés à l'alimentation humaine,
- la gestion raisonnée de la ressource en associant les utilisateurs à la décision,
- l'amélioration du suivi de la qualité des cours d'eau,
- la reconquête environnementale des cours d'eau.

La protection des milieux naturels et des paysages

- la sauvegarde des zones humides, dont la réalisation d'un schéma de protection et de gestion des lagunes,
- la protection du paysage par une aide aux réserves naturelles.

La maîtrise des déchets et des nuisances

- la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- la maîtrise des déchets agricoles (effluents d'élevage...).

Le Plan Départemental de l'Environnement du Gers date de 1996 et la question de l'eau est également considérée comme prioritaire.

Les accords cadre et les protocoles d'accord entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les départements

Les Conseils Généraux sont des partenaires financiers à travers les accords cadre passés avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en matière d'agriculture, d'eau potable et d'assainissement. Cette contractualisation permet de conjuguer les efforts des différents partenaires (Conseil Général, Agence de l'Eau Adour-Garonne...) en faveur de programmes conjoints et pluriannuels.

Les protocoles particuliers ont pour objet de préciser dans les domaines concernés (agriculture, eau potable et assainissement) les programmes prioritaires communs (entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département), les critères d'éligibilité des dossiers subventionnables, leurs modalités d'aides respectives ainsi que la mise en oeuvre des programmations annuelles.

Le Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE) et les Mesures Agri-Environnementales (MAE) – CTE - CAD

Le nouveau dispositif est en cours de définition.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Un document d'objectifs par site définit les objectifs de conservation après analyse des habitats et des espèces mais aussi des activités humaines.

Autres outils envisageables

Contrats de rivières ou schéma pluriannuel

Il n'existe pas de Contrat de Rivière dans le Bassin de la Midouze.

Il s'agit de programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel portant sur tout ou partie d'un sous bassin hydrographique. Il nécessite la mise en place d'un Comité de Rivière et l'élaboration d'un dossier préalable puis d'un dossier définitif.

Il peut correspondre à un schéma pluriannuel d'actions dans le cadre du SAGE

Schémas directeurs d'aménagement de rivières

Ces démarches plus souples de gestion intégrée des cours d'eau permettent l'émergence de maîtres d'ouvrage locaux, la définition et la mise en oeuvre de programmes cohérents d'aménagement (protection contre les crues, restauration des rivières et de l'espace rivière, ...)

III. Enjeux du SAGE – Diagnostic, objectifs, compatibilité avec le SDAGE

Le SAGE étant la déclinaison territoriale du SDAGE, la définition des enjeux du SAGE a été établie selon la méthodologie du SDAGE à savoir :

- identification des thèmes majeurs de l'aménagement et de la gestion des eaux
- pour chaque thème, établissement d'un diagnostic, définition d'objectifs et propositions de mesures.

Pour le bassin de la Midouze et conformément aux éléments de l'étude d'opportunité d'une procédure de gestion intégrée sur le bassin de la Midouze réalisée en 1999 à l'initiative de l'Agence de l'Eau, **les thèmes majeurs du SAGE** pourraient concerner :

- **la gestion et la protection des milieux aquatiques**
- **la gestion qualitative de la ressource en eau**
- **la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **la gestion des risques de crues et d'inondations**
- **la coexistence des activités d'agrément avec les autres usages**

Le diagnostic évalue par thème, les impacts sur les caractéristiques naturelles du bassin, des usages mais aussi de l'intervention des acteurs et de la mise en œuvre des outils. L'état des lieux conduit ainsi à analyser les conséquences des perturbations et à appréhender les causes.

Ce constat aboutit à **la définition d'objectifs** pour chaque enjeu. **La compatibilité avec le SDAGE** conduit à envisager la mise en œuvre **des mesures** générales préconisées.

III.1 Gestion et protection des milieux aquatiques

III.1.1 Diagnostic

Etat des lieux

La présentation générale du bassin de la Midouze fait apparaître :

- des paysages diversifiés avec d'une part les coteaux armagnacais agricoles et d'autre part le plateau landais boisé,
- des milieux remarquables avec les affluents de la Midouze et leurs et leurs ripisylves, le site d'Arjuzanx et les étangs de l'Armagnac répertoriés comme des sites de Natura 2000, avec des habitats spécifiques (forêts alluviales et forêts galeries, lagunes, plan d'eau d'Arjuzanx et abords, étangs ...) et des espèces rares (cistude, libellules, chauves-souris, vison d'Europe, loutre ...) ou très présentes (grues à Arjuzanx ...)
- des populations piscicoles intéressantes (truites mais aussi espèces migratrices avec alose, anguille, lamproie fluviatile...)

Ces potentialités exceptionnelles sont menacées par des phénomènes naturels, des espèces indésirables, des obstacles au fonctionnement hydraulique naturel mais aussi par les conséquences des usages.

Perturbations (conséquences et origine)

- Le constat fait apparaître des perturbations diverses portant atteinte au bon fonctionnement des milieux.
- Le lit et les berges sont perturbés par des érosions, par l'ensablement, la présence d'embâcles.
- Les espèces nuisibles (écrevisses de Louisiane, ragondins, ...) peuvent générer des dégradations.
- Faute d'entretien sélectif de la végétation rivulaire, les berges sont souvent d'accès difficile. Par contre, des défrichements systématiques et des mises en culture des abords des rivières remettent en cause la stabilité des berges et la préservation des habitats.
- Les espèces peuvent être menacées par les altérations de la qualité de l'eau et la sévérité des débits d'étiage. Au delà des pollutions d'origine diverses (agricole, industrielle, domestique), la présence de certaines décharges en bordure des cours d'eau portent atteinte à leur qualité.
- La faune piscicole notamment les espèces migratrices doit faire face à la difficulté de franchissement de certains obstacles (seuils de moulins ...)
- Les lagunes tendent à disparaître avec l'assèchement des zones humides au profit de la mise en culture.

Ce constat des perturbations identifiant les conséquences mais aussi les causes, conduit à définir des objectifs en matière de préservation, de gestion et de protection de milieux aquatiques et à constater la compatibilité avec le SDAGE qui préconise diverses mesures à cet effet.

III.1.2 Objectifs et compatibilité avec le SDAGE

Objectifs

L'objectif général est donc de **préserver voire de restaurer les milieux aquatiques remarquables** du bassin de la Midouze afin d'en préserver la diversité et la richesse. Il s'agit notamment des habitats et des espèces retenus dans le réseau Natura 2000 (réseau hydrographique des affluents, Arjuzanx, étangs du bas armagnac)

Les objectifs spécifiques susceptibles d'être retenus pourraient concerner :

- la préservation du libre écoulement des eaux
- la localisation des obstacles et la mise en œuvre d'ouvrages de franchissement
- l'élaboration d'un programme cohérent et concerté de restauration et d'entretien des rivières avec évolution des structures et des techniques
- l'amélioration de la connaissance des milieux (document d'objectifs Natura 2000)
- la définition des actions de gestion pour la sauvegarde des espaces et des espèces remarquables
- la modification des pratiques agricoles à proximité des rivières avec limitation du défrichement, mise en place de bandes enherbées ...

Compatibilité avec le SDAGE – mesures envisageables

Les objectifs identifiés sur le bassin de la Midouze sont tout à fait conformes aux objectifs définis par le SDAGE en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques. Dès lors les mesures préconisées par le SDAGE pour satisfaire à cet objectif peuvent être envisagées :

- les mesure A3 et A4

délimiter les zones vertes (servant à établir les zones Natura 2000), les restaurer, les protéger et les gérer.

- les mesure A8 :

maintenir les boisements et les ripisylves.

- les mesure A16 :

les cours d'eau doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien adapté.

- les mesures A22 - A26 :

la restauration des grands migrants : les axes bleus

(améliorer la qualité de l'eau - équipement des obstacles)

La définition des objectifs après état des lieux détaillé, et l'identification des mesures et des actions seront du ressort de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE au terme de la phase préliminaire

III.2 Gestion qualitative de la ressource

III.2.1 Diagnostic

Etat des lieux

- Ressource superficielle

La qualité des eaux de la Midouze et de ses affluents est altérée par les conséquences des usages notamment agricoles sur la partie amont du bassin, industriels sur la partie aval, mais aussi domestiques avec les pollutions résiduelles de diverses agglomérations. Elle est mesurée sur 11 stations. Les incidences de qualité correspondant à une valeur moyenne des années 2001 et 2002 sont présentés dans le tableau suivant :

Cours d'eau	Indices de qualité par altération			
	MOOX Matières organiques et oxydables	AZOT Matières azotées	NITR Nitrates	PHOS Matières phosphorées
MIDOU Laujuzan(32)	47	32	40	31
MIDOU Gaillères(40)	62	52	38	33
DOUZE Saint-Avit(40)	69	52	57	53
MIDOUZE Campagne(40)	38	35	54	42
MIDOUZE Begaar(40)	42	50	54	39
ESTAMPON Roquefort(40)	61	50	56	41
ESTRIGON Uchaq(40)	64	75	64	80
GELoux Campet Lamolère(40)	54	60	55	72
BEZ Saint-Yaguen(40)	75	73	65	80
RETJON Rion des Landes(40)	46	37	58	49
RETJON Tartas(40)	0	0	27	2

Qualité des eaux superficielles du Bassin de la Midouze en 2001-2002 selon le SEQ-Eau

Légende	
■ Très bonne	■ Mauvaise
■ Bonne	■ Très mauvaise
■ Passable	

Sur l'ensemble de son cours la qualité du **Midou** est mauvaise pour les matières azotées. Pour les matières organiques et oxydables elle est de bonne qualité dans les Landes et de mauvaise qualité dans le Gers.

La **Douze** est de bonne qualité vis à vis des matières organiques et oxydables à l'amont de Mont de Marsan et de qualité passable pour les autres paramètres. Elle reçoit les eaux de l'**Estampon** qui sont de bonne qualité vis à vis des matières organiques et oxydables mais de qualité passable pour les nitrates, matières azotées et phosphores.

La **Midouze** naît de la confluence de la Douze et du Midou à Mont de Marsan. La qualité de l'eau à Campagne est, depuis 1999, mauvaise à passable vis à vis des matières organiques et oxydables, des matières azotées, des nitrates et du phosphore.

Les affluents de la Midouze à l'aval de Mont de Marsan – l'**Estrigon**, le **Geloux** et le **Bez** -sont de bonne qualité y compris sur le plan hydrobiologique. Le Geloux reste de qualité passable vis à vis des matières oxydables et des nitrates.

Le **Retjon** est de bonne qualité pour les matières organiques et oxydables et de qualité passable pour les autres paramètres. Ce même affluent à Tartas devient de qualité très mauvaise pour les matières organiques et oxydables, les matières azotées et les phosphores en dépit d'importants efforts menés récemment par les industriels du bassin pour réduire les pollutions. Il est de mauvaise qualité pour les nitrates.

On note de plus une pollution métallique sur l'ensemble du cours d'eau.

En résumé, l'ensemble du bassin de la Midouze est de qualité passable voire mauvaise avec des pollutions soit par les matières azotées et les nitrates soit par les matières phosphorées et la matière organiques et oxydables. (cf. carte 7)

- Ressources souterraines

La qualité chimique des eaux profondes est bonne jusqu'à 1000 mètres de profondeur sur le plateau landais et les coteaux armagnacais. Au delà leur salinité et leur température élevée limitent leur utilisation sans traitement.

Au niveau du bassin de la Midouze, certains affluents affleurent en deux points. Le premier point vulnérable est un affleurement de la nappe inframolassique, située à Barbotan. Le second point est un affleurement de la nappe du Dano paléocène, dans le lit de la Douze, à Roquefort (Landes).

Identification et analyse des perturbations

La lecture des indices de qualité par altération permet d'identifier non seulement le degré de pollution mais aussi l'origine.

Les matières organiques et oxydables représentent la partie biodégradable de la pollution rejetée. Pour les éliminer, les bactéries présentes dans le milieu utilisent de l'oxygène. Des déversements importants de matière organique peuvent entraîner des déficits en oxygène dissous, perturbant ainsi l'équilibre biologique de la rivière.

Les matières azotées ont deux types d'effet. Dans certains cas elles présentent un risque de toxicité pour les poissons et peuvent également contribuer au développement de végétaux aquatiques (eutrophisation).

L'enrichissement en **nitrate** peut conduire à compromettre l'utilisation de cours d'eau pour la production d'eau potable. Cette pollution est essentiellement diffuse (agricole), mais les rejets domestiques y contribuent également.

Le **Phosphore** provient essentiellement des rejets domestiques, sous une forme assimilable par les végétaux aquatiques. Des apports trop importants provoquent des développements excessifs d'algues dans les cours d'eau.

Si la qualité globale reste passable voire mauvaise, l'évolution des paramètres laisse apparaître une amélioration liée à la mise en œuvre de pratiques nouvelles, à des équipements de dépollution industrielle et à la mise aux normes de stations d'épuration

III.2.2 Objectifs et compatibilité avec le SDAGE

Objectifs

La restauration de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin de la Midouze est un objectif majeur d'autant que la dégradation peut porter atteinte à la préservation des milieux et que la Midouze contribue à la dégradation de la qualité de l'Adour à partir du confluent.

Cet enjeu important avait déjà été identifié lors de l'étude d'opportunité des outils de gestion intégrée réalisée en 1999 sur l'initiative de l'Agence de l'Eau.

Le SAGE devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés par la carte d'objectifs de qualité. Pour ce faire, il apparaît souhaitable de mieux connaître les pollutions d'origines agricoles, industrielles, domestiques, d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et de rechercher d'autres solutions.

Les pistes envisageables pourraient donc concerner :

- l'amélioration des connaissances des sources de pollution et le réseau de suivi
- l'amélioration des dépollutions domestiques (efficacité des stations d'épuration, suppression des décharges sauvages ou en bordure de rivière)
- la poursuite et l'amélioration des dispositifs mis en place par les industriels
- la poursuite et l'amélioration des dispositifs mis en place par la profession agricole
- la réduction des rejets des piscicultures
- la sensibilisation du public
- la mise en place d'outils type Schémas directeurs

Compatibilité avec le SDAGE – mesures envisageables

Les objectifs identifiés en matière de gestion qualitative sur le bassin de la Midouze sont conformes aux objectifs du SDAGE qui classe en zone prioritaire pour la dépollution industrielle et domestique la Midouze du confluent du Perdon jusqu'au confluent avec l'Adour.

Dès lors les mesures préconisées par le SDAGE pour satisfaire cet objectif peuvent être envisagées :

- Mesures B1 – B6 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

- Mesure B2 : Prendre en compte comme objectif les valeurs fixées par les cartes départementales de qualité.

- Mesures B7- -B27 : Lutter contre les pollutions
- Mesure B8 : Dépollution domestique et industrielle des zones prioritaires.

La définition des objectifs après état des lieux détaillé, et l'identification des mesures et des actions seront du ressort de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE au terme de la phase préliminaire.

III. 3 Gestion quantitative de la ressource

III.3.1 Diagnostic

Etat des lieux

La ressource concerne non seulement les débits des rivières, mais aussi les ressources phréatiques, le réservoir d'Arjuzanx et les ouvrages de réalimentation.

Les débits naturels sont modifiés de façon significative à l'étiage par la réalimentation artificielle mais aussi par l'importance des prélèvements notamment d'origine agricole.

Les débits de crue peuvent être importants résultant d'une accentuation des phénomènes naturels liée aux travaux d'aménagement des bassins amont (drainage, recalibrage ..)

Les débits des rivières

Débits d'étiage

Les débits dans le bassin de la Midouze sont variables au cours de l'année mais aussi entre l'amont et l'aval du bassin.

Les débits spécifiques moyens mensuels de la Douze, du Midou, de l'Izaute, de l'Estampon, et de la Midouze (1970-1979) prennent leur valeur maximale entre décembre et juin, alors qu'ils sont minimaux entre de juillet et novembre.

A l'étiage, les débits de l'Estampon et de la Midouze sont supérieurs à ceux des cours d'eau de l'armagnacais - l'aquifère du plateau landais possède des stocks d'eau plus importants.

A l'automne et au printemps les débits des cours d'eau de l'amont varient plus rapidement en raison de la nature des sols.

Les débits moyens annuels et ceux d'étiage de la Midouze et de ses affluents sur la période 1968/69-1990/91 sont présentés dans le tableau suivant et peuvent être rapprochés des débits mesurés à Campagne pendant l'été 2003.

Localisation de la station	Débits moyens en m ³ /s	
	Annuel	Mois d'août
Midour à Laujuzan	1,7	0,2
Douze à Roquefort	3,4	0,6
Midour à Mont de Marsan	8,2	3,0
Midouze à Campagne	23,5	10,1

Schéma directeur de gestion des étiages - CACG – 1994

Débits moyens mensuels		
juin m ³ /s	juillet m ³ /s	août m ³ /s
7,66	4,19	3,91

stations de mesure à Campagne - 2003

A la station de Campagne, le SDAGE a défini un **DOE** (Débit d'Objectif d'Etiage) de **7 m³/s** et un **DCR** (Débits de Crise) de **5 m³/s** qui ne sont pas atteints à l'étiage 2003 avec un débit minimum constaté le 11 août de **3,36 m³/s** seulement.

NB : Le DOE est le débit au dessus duquel est assuré la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DCR est le débit au dessous duquel est mis en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces.

Débits de crues.

Les deux dernières crues dans le bassin de la Midouze datent de 1976 et de 1981. Celle de 1981 était largement supérieure à une crue centennale. La station de mesure de Campagne indiquait 455 m³/s.

Date de crue	Débit maximal de la Midouze à Tartas (m ³ /s)	Temps de retour de la crue (an)
février 1952	440	50
février 1971	225	7
décembre 1976	490	50
janvier 1978	214	5
décembre 1981	610	100
mars 1999	225	7
juin 2000	111	<2
juin 2000	310	20
mars 2001	311	20

Aménagement de la Midouze à Bégaar – juin 2002

Autres ressources

Les ressources phréatiques

La répartition de cette ressource est très inégale dans l'espace et évolue de manière différente selon le secteur.

Sur le plateau landais le volume de la nappe est de 4 milliards de m³. Dans ce secteur l'aquifère est omniprésent et très épais (10 à 50 mètres).

La nappe des coteaux armagnacais est de l'ordre de 30 millions de m³. Elle est ici très localisée et de faible capacité.

Dans le bassin de la Midouze 46% des surfaces de cultures sont irriguées à partir des nappes.

Arjuzanx

Les potentialités d'utilisation du site d'Arjuzanx pour augmenter la ressource en eau ont été précisées au plan quantitatif et qualitatif :

- par l'étude EDF en 1992 avec l'identification d'un volume utilisable de 5 Mm³ sans tenir compte des besoins spécifiques du site et avec un marnage de 2 mètres mais aussi la nécessité de mettre en œuvre un traitement préalable des eaux acides.

La capacité utilisable serait de 5 Mm³ à partir des lacs de Commanday et d'Arjuzanx permettant, par surverse, d'alimenter le Bez, puis la Midouze aval et l'Adour aval permettant de maintenir un débit satisfaisant à l'aval du confluent Midouze – Adour à Audon.

- La DUP intervenue en 2002 pour un projet de gestion environnementale prévoit que le recours à l'eau des lacs ne paraît pouvoir être qu'exceptionnel dans un souci de préservation de l'environnement et dans des conditions complexes de modification du PH (acidité) de l'eau.

- L'acte de vente entre EDF et le Conseil Général des Landes fait référence au SDAGE qui identifie le site comme projet de réserve de soutien d'étiage et précise que les conditions de lâcher doivent être compatibles avec la préservation des populations animales et végétales ainsi que des milieux aquatiques sur le site et sur le réseau hydrographique à l'aval immédiat.

Les réservoirs de réalimentation

Dans le cadre du schéma Midou – Douze, l'Institution Adour a réalisé 7 réservoirs qui représentent 8,1 Mm³ et concernent les sites de : Tailluret (1,5), Arthez (0,8), Charros (1,2), Lapeyrie (0,6), St Jean (2,5), Bourges (0,5) et Maribot (1). (cf. carte 8)

Les prélèvements

Agricoles

Dans le bassin de la Midouze 86% du maïs est irrigué. 28% des surfaces sont irriguées à partir des rivières soutenues par des ouvrages de stockages.

Industriels

Les industries, dans le bassin, sont peu nombreuses et diversifiées. Les prélèvements en eau dans les cours et dans les nappes captives représentent 15 millions de m³.

Domestiques

Le bassin de la Midouze est alimenté en eau potable par 70 points de captage. En 2001 le volume prélevé était de 10,25 millions de m³.

Bilan Besoin-Ressource

L'augmentation considérable des prélèvements agricoles dans les années 80, notamment sur le bassin amont de la Midour – Douze, a conduit à renforcer les débits naturels par une réalimentation artificielle à partir de réservoirs.

Un schéma Midour – Douze a été mis en œuvre par l'Institution Adour avec la mise ne service de 7 réservoirs représentant **8,1 Mm³**.

Le bilan besoin-ressource a été actualisé **en 1994 dans le cadre du Schéma Directeur de gestion des étiages**. Ce document a permis :

- de reconstituer les débits naturels
- d'identifier les prélèvements
- **de quantifier le déficit (7 Mm³)**
- d'identifier des perspectives de réalimentation et de gestion.

L'impossibilité de satisfaire les DOE et DCR à Campagne a conduit, en 1999, envisager la mise en place d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE) sur la Midouze en complément du PGE Adour amont.

Cette orientation n'a pas été suivie d'effet à ce jour, mais les services de l'Etat ont initié en **2002 une étude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée du bassin de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence**. Cette étude dont les conclusions sont prévues fin 2003, permettra d'identifier le bilan actualisé et d'appréhender les perspectives au regard du déficit actuel (7 Mm³ en 1994).

Identification et analyse des perturbations

Le déficit constaté en période d'étiage porte atteinte à l'ensemble des usages avec un manque d'eau sur le plan économique, écologique et des activités d'agrément

Cette situation ne permet pas de satisfaire les besoins économiques liés aux prélèvements d'origine agricole et industrielle avec des restrictions d'usage afin de préserver un débit minimum.

L'irrigation agricole, sur la base des autorisations administratives et des contrats de fourniture d'eau, s'effectue difficilement en période de sécheresse et d'insuffisance des débits naturels en dépit des apports des ouvrages de réalimentation.

L'activité industrielle, notamment au niveau de la papeterie de Tartas, peut être perturbée par l'insuffisance des débits pour la dilution des rejets. De même, le bon fonctionnement des stations d'épuration est tributaire du milieu récepteur.

Les activités d'agrément, notamment le canoë kayak, sont également tributaires des débits.

La préservation des habitats, des espèces et notamment de la faune piscicole nécessite le maintien d'un débit satisfaisant difficile à satisfaire en période d'étiage.

Enfin, des problèmes de salubrité se posent en situation de crise.

Par ailleurs, il faut évoquer les problèmes engendrés par les stockages de gaz sur le fonctionnement de la nappe (eau potable, eau thermale ...).

L'insuffisance des débits peut conduire à des conflits d'usage tant en rivière que sur la nappe.

III.3.2. Objectifs et compatibilité avec le SDAGE

Objectifs

Par analogie avec un plan de gestion des étiages – PGE – le bilan déficitaire besoins-ressources doit déboucher sur **l'amélioration de la gestion quantitative** avec, d'une part la mise en œuvre d'un programme de gestion économique (pratiques d'irrigation, valorisation de la nappe ...) et d'autre part l'augmentation de la ressource en eau pour le déficit résiduel.

Cet enjeu majeur déjà identifié dans l'étude de 1999 aurait pu conduire à l'élaboration d'un plan de gestion des étiages. L'étude de détermination hydrobiologique de débits de référence engagée par l'Etat doit permettre d'appréhender les problèmes et les solutions.

Dans cette perspective, la connaissance de la nappe des sables, son volume, sa localisation et sa relation avec la rivière devrait être précisées.

L'actualisation du schéma Midou-Douze pourrait contribuer à identifier les sites de stockage complémentaires.

L'objectif à atteindre concerne donc la satisfaction des débits d'objectifs d'étiage – DOE – permettant la préservation des usages et de la vie aquatique.

Compatibilité avec le SDAGE

Les objectifs identifiés sur le bassin de la Midouze sont tout à fait conformes aux objectifs définis par le SDAGE en matière de gestion quantitative de la ressource en eau. Dès lors les mesures préconisées par le SDAGE pour satisfaire à cet objectif peuvent être envisagées :

Mesure C1 :

Fixer des débits minimaux les DOE (Débits d'objectif d'Etiage) et DCR (Débits de Crise) aux points nodaux

Mesures C6 – C8 :

Rechercher des disponibilités nouvelles

Mesures C9 – C13 :

Valorisation des ouvrages existants

Mesure C21 : Règles de gestion particulières : stockages souterrains de gaz

La définition des objectifs après état des lieux détaillé, et l'identification des mesures et des actions seront du ressort de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE au terme de la phase préliminaire

III.4 Gestion des risques de crues et d'inondations

III.4.1 Diagnostic

Etat des lieux

Les deux dernières crues les plus importantes du bassin de la Midouze datent de 1976 et de 1981. Ce sont des crues hivernales essentiellement dues à la pluviométrie. L'impact de ces crues est aggravé par les travaux de restauration du bassin amont (Midou, Douze).

Les hauteurs d'eau mesurée lors des crues de la Midouze sont présentées dans le tableau suivant :

Echelle (m)	Janvier 1843	Février 1952	Décembre 1976	Décembre 1981
Roquefort	-	6,52	5,78	6,60
Villeneuve de Marsan	-	7,20	7,56	7,30
Mont de Marsan	7,06	6,55	7,45	8,38
Tartas	4,62	3,85	3,85	3,81

DDE des Landes

Perturbations (conséquences et origine)

Le constat fait apparaître des crues importantes et relativement fréquentes avec des impacts en milieu urbain (Mont de Marsan et Tartas) engendrant des dommages aux biens et aux personnes avec des quartiers inondables.

En milieu rural (Begaar), les dommages peuvent concerner les infrastructures (voirie) ainsi que les terres agricoles avec des enjeux économiques non négligeables.

Ces crues résultent de pluviométries exceptionnelles accentuées par les conséquences des travaux d'aménagement en amont du bassin (drainage, recalibrage).

III.4.2 Objectifs et compatibilité avec le SDAGE

Objectifs

La gestion du risque d'inondations conduit à prévoir des mesures de prévention et d'information et éventuellement des aménagements spécifiques afin de réduire la fréquence et l'importance des crues et les dommages correspondants :

- la cartographie des zones inondables – Mesures réglementaires (PPR)
- le maintien d'un décalage entre les maxima de crues de la Midouze et de l'Adour avec l'aménagement de zones d'expansions de crues à l'amont du bassin ou de bassins de rétention.

Compatibilité avec le SDAGE – mesures envisageables

Les mesures préconisées par le SDAGE peuvent s'appliquer au bassin de la Midouze :

- Mesure D2 :

Cartographier des zones inondables

- Mesure D3 (A7) :

Maintenir des zones d'expansion de crues naturelles.

- Mesures D6 – D10 :

Elaborer des schémas de prévention et de protection

<p>La définition des objectifs après état des lieux détaillé, et l'identification des mesures et des actions seront du ressort de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE au terme de la phase préliminaire</p>
--

III.5 Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages

III.5.1 Diagnostic

Etat des lieux

Les potentialités du bassin de la Midouze sont exceptionnelles pour les activités d'agrément liées à la diversité et à la richesse des paysages, des milieux (Douze, Midouze, Arjuzanx, réservoirs, ...) et du patrimoine architectural (bâti lié à l'eau...) mais sont limitées par les autres usages ; (problèmes de quantité et de qualité des eaux, obstacles, ...).

Perturbations (conséquences et analyse)

Les activités d'agrément liées à l'eau (pêche, activités nautiques, ...) ne peuvent s'exercer normalement et se développer sans une ressource en eau en quantité et en qualité suffisante sur les rivières et les plans d'eau.

Les difficultés d'accès aux berges constituent des obstacles à la pratique piscicole et à la découverte des milieux.

La présence d'embâcles dans le lit mais aussi d'obstacles artificiels (seuils des moulins) porte atteinte à l'ensemble des pratiques.

La coexistence des usages économiques avec les activités d'agrément peut engendrer des conflits d'usage.

Par ailleurs, ces potentialités sont mal connues aujourd'hui et sous-exploitées faute d'une structuration adaptée à partir d'un programme cohérent et concerté.

III.5.2 Objectifs et compatibilité avec le SDAGE

Objectifs

Mettre en œuvre une gestion intégrée permettant la coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

A ce titre on pourrait envisager diverses actions pour :

- organiser la concertation et la gestion
- développer un tourisme vert et culturel lié à l'eau (bâti, usages ...)
- organiser de l'information et la communication (élus, grand public, scolaires)
- élaborer une charte des activités d'agréments
- optimiser les conditions d'accessibilité en bordure des cours d'eau pour la pêche, la chasse, la randonnée, la découverte des milieux.

Compatibilité avec le SDAGE

Les enjeux de la gestion intégrée et la coexistence des activités d'agrément avec les autres usages conduisent à envisager de mettre en œuvre les mesures préconisées par le SDAGE :

- Mesure E5 :

Elaborer un tableau de bord du SAGE

- Mesures E7 – E9 :

Former les élus locaux et les scolaires

- Mesures F4 – F5 :

Concertation, animation et suivi des SAGE

<p>La définition des objectifs après état des lieux détaillé, et l'identification des mesures et des actions seront du ressort de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE au terme de la phase préliminaire.</p>

IV. Propositions

IV.1 Un périmètre pour le SAGE

Un périmètre pertinent repose sur trois critères : (mesure F2 du SDAGE)

Une cohérence hydrographique forte

Le bassin de la Midouze est référencé par le SDAGE Adour – Garonne comme unité hydrographique de référence pour la mise en place d'un SAGE.

Une taille moyenne qui permet aussi bien la remontée des préoccupations locales qu'une bonne représentation citoyenne

Le bassin versant de la Midouze a une surface de 3000km², il est composé de 127 communes pour 90 000 habitants.

56 communes sont dans le département du Gers :

Aignan, Arblade-Le-Haut, Aviron-Bergelle, Ayzieu, Betous, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Campagne-D'armagnac, Castelnavet, Castex-D'armagnac, Caupenne D'armagnac, Cazaubon, Couloume-Mondebat, Cravenceres, Espas, Estang, Fusterouau, Gazax-Et-Baccarisse, Le Houga, Lannemaignan, Lanne-Soubiran, Laree, Laujuzan, Lias-D'armagnac, Loubedat, Louslitges, Loussous-Debat, Luppe-Violles, Magnan, Manciet, Margouet-Meymes, Marguestau, Mauleon-D'Armagnac, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun-D'Armagnac, Mormes, Nogaro, Panjas, Perchede, Peyrusse-Vieille, Pouydraguin, Reans, Sabazan, Sainte - Christie d'Armagnac, Saint-Griede, Saint-Martin-D'Armagnac, Saint-Pierre-D'aubezies, Salles-D'Armagnac, Seailles, Sion, Sorbets, Termes-D'Armagnac, Toujouse, Urgosse.

71 → 72 communes dans le département des Landes :

Arengosse Arjuzanx, Arthez-D'armagnac, Arue, Audon, Belis, Betbezer-D'Armagnac, Beylongue, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Brocas, Cachen, Campagne, Campet-Et-Lamolere, Canenx-et-Reaut, Carcares, Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cere, Creon-D'armagnac, Estigarde, Le Freche, Gabarret, Gailleres, Garein, Garrosse, Geloux, Herre, Hontanx, Labastide-D'Armagnac, Labrit, Lacquy, Laglorieuse, Lagrange, Lencouacq, Losse, Lucbardez-Et-Bargues, Retjons, Mailleres, Mauvezin-D'Armagnac, Mazerolles, Meilhan, Mont-De-Marsan, Montegut, Morcenx, Ousse-Suzan, Perquie, Pouydesseaux, Pujo-Le-Plan, Rion-Des-Landes, Roquefort, Saint-Avit, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Gor, Saint-Julien-D'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Martin-D'oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-Du-Mont, Saint-Yaguen, Sarbazan, Le Sen Tartas, Uchacq-Et-Parentis, Vert, Vielle-Soubiran, Villenave, Ygos-Saint-Saturnin, Villeneuve-De-Marsan.

(cf. carte 1)

N.B. : la définition des unités hydrographiques de référence – UHR – dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre européenne conduirait à examiner l'opportunité d'ajouter la commune de Gabarret dont la majorité du territoire communal se situe sur le bassin hydrographique même si la partie agglomérée n'en fait pas partie.

Un cadrage de réseaux de mesures du SDAGE

Il existe un bon réseau de stations de mesures de la quantité et de la qualité à l'amont et à l'aval du bassin sur la Midouze et ses affluents.

Il s'avère en outre que des problématiques communes sont identifiées sur l'ensemble du bassin de la Midouze. Ce sont des problèmes de qualité, de quantité et de préservation des milieux.

IV.2 La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Composition de la CLE

Elle est constituée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. (50 %)
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (25 %)
- le collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics (25 %)

La CLE du bassin de la Midouze pourrait être composée de la manière suivante :

Collège des représentants des collectivités territoriales et Etablissements publics locaux (50%)

Ce collège doit être composé pour moitié de membres désignés par l'association des Maires et doit comprendre un représentant de chaque Département et de chaque Région concernés.*

Total proposé : 26 membres

Conseil Régional Aquitaine (1)
Conseil Régional Midi Pyrénées (1)
Conseil Général Landes (1)
Conseil Général du Gers (1)
Association des Maires des Landes (3)
Association des Maires du Gers (3)
Structure intercommunales Landes (7)
Structure intercommunales Gers (2)
Syndicat de rivières des Landes (2)
Syndicat de rivières du Gers (2)
Institution Adour (3)

* En italique Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 article 3.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (25%)

Ce collège doit être composé au moins d'un représentant des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des associations de propriétaires, des fédérations de pêche, d'associations de protection de la nature.

Total proposé : 13 membres

- Chambre Agriculture des Landes (1)
- Chambre Agriculture du Gers (1)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (1)
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers (1)
- Association de protection de la Nature (1)
- Association de consommateurs (1)
- Fédération de chasse (1)
- Canoë Kayak (1)
- Fédération de pêche des Landes (1)
- Fédération de pêche du Gers (1)
- Comité départemental du tourisme (1)
- Association des sylviculteurs du Sud-Ouest (ou propriétaires) (1)
- Commission Locale d'Information Stockage de Gaz à Lussagnet et Izaute (1)

Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissement publics (25%)

Ce collège doit être composé d'un représentant du Préfet coordonnateur de bassin, d'un représentant de l'agence de l'Eau, d'un représentant des services de l'Etat et des Etablissements publics.

Total proposé : 13 membres

- Le Préfet des Landes (1)
- Le Préfet du Gers (1)
- MISE Landes (2)
- MISE Gers (2)
- Agence de l'Eau Adour Garonne (1)
- DRIRE Aquitaine (1)
- DIREN Aquitaine (1)
- DIREN Midi Pyrénées (1)
- CSP (1)
- DDJS (1)
- ONF (1)

La CLE pourra décider de constituer des commissions thématiques. Cela permettra une participation plus large.

Fonctionnement de la CLE

La CLE constitue le noyau opérationnel du SAGE.
Elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche : l'élaboration du SAGE puis l'accompagnement et le suivi de sa mise en œuvre.

C'est une assemblée délibérante chargée d'établir le SAGE dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre, les actions à programmer mais aussi les outils à mettre en œuvre et les maîtres d'ouvrage adaptés.

Elle s'organise autour de son Président et de toutes ses instances définies par la CLE lors de ses premières réunions.

La CLE ne dispose pas de moyens propres de financement et ne peut être maître d'ouvrage du SAGE. Elle doit donc trouver la structure fédératrice qui pourra assurer cette fonction.

La mesure F5 du SDAGE recommande que les organismes publics de gestion des eaux soient représentés au sein des CLE et jouent un rôle important dans l'élaboration, l'animation, et la mise en œuvre du SAGE concernant leur territoire d'intervention.

L'Institution Adour, par ses compétences et le territoire sur lequel elle les applique, semble être l'organisme le plus adapté pour animer au plan local le SAGE du bassin de la Midouze.

Elle pourrait être le chef de file de la mise en œuvre du SAGE afin d'assurer la cohérence de la démarche et la coordination des actions engagées.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence de l'Eau Adour – Garonne, Etat de la qualité des cours d'eau Landes, 1998-1999
- Agence de l'Eau Adour – Garonne, Etat de la qualité des cours d'eau Gers, 1998-1999
- Communauté des Communes du canton de Roquefort, Etude Hydro-écologique de la Doulouze, 2002
- Conseil Général des Landes, dossier d'enquête DUP d'Arjuzanx, 2002
- Conseil Général des Landes, Surveillance des cours d'eau landais, 2002
- Conseil Général du Gers, Ensemble des propositions visant à la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau, 2000
- EDF, Etude du déstockage des réserves d'eau du site minier d'Arjuzanx, 1992.
- Fédération de pêche des Landes, Plan départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche, 2002.
- Fédération de pêche des Landes, Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, 2000
- Fédération de pêche des Landes, Schéma départemental de vocation piscicole, 1999
- Institution Adour, Aménagement de la Midouze à Begaar, 2002
- Institution Adour, Schéma d'aménagement coordonné de la Midouze et de l'Adour - protection contre les crues, 1981
- Institution Adour, Schéma Directeur de Gestion des Etiages du Bassin de l'Adour, 1994
- Ministère de l'environnement, Documents Natura 2000, 2001-2002
- Noguès. A.M Etude d'opportunité d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux dans le bassin versant de la Midouze, 1999 – Agence de l'Eau – UPPA.
- Observatoire de l'Eau et des Pays de l'Adour, Données sur l'eau, Aquadour, ...
- Préfecture du Gers, Atlas de l'eau Gers, 2001
- SDAGE Adour – Garonne, 1996

ANNEXES

ANNEXE 1

Cartographie

Carte 1 : Le bassin versant de la Midouze

Carte 2 : Densité de la population

Carte 3 : Milieux remarquables

Carte 4 : Occupation du sol par communes

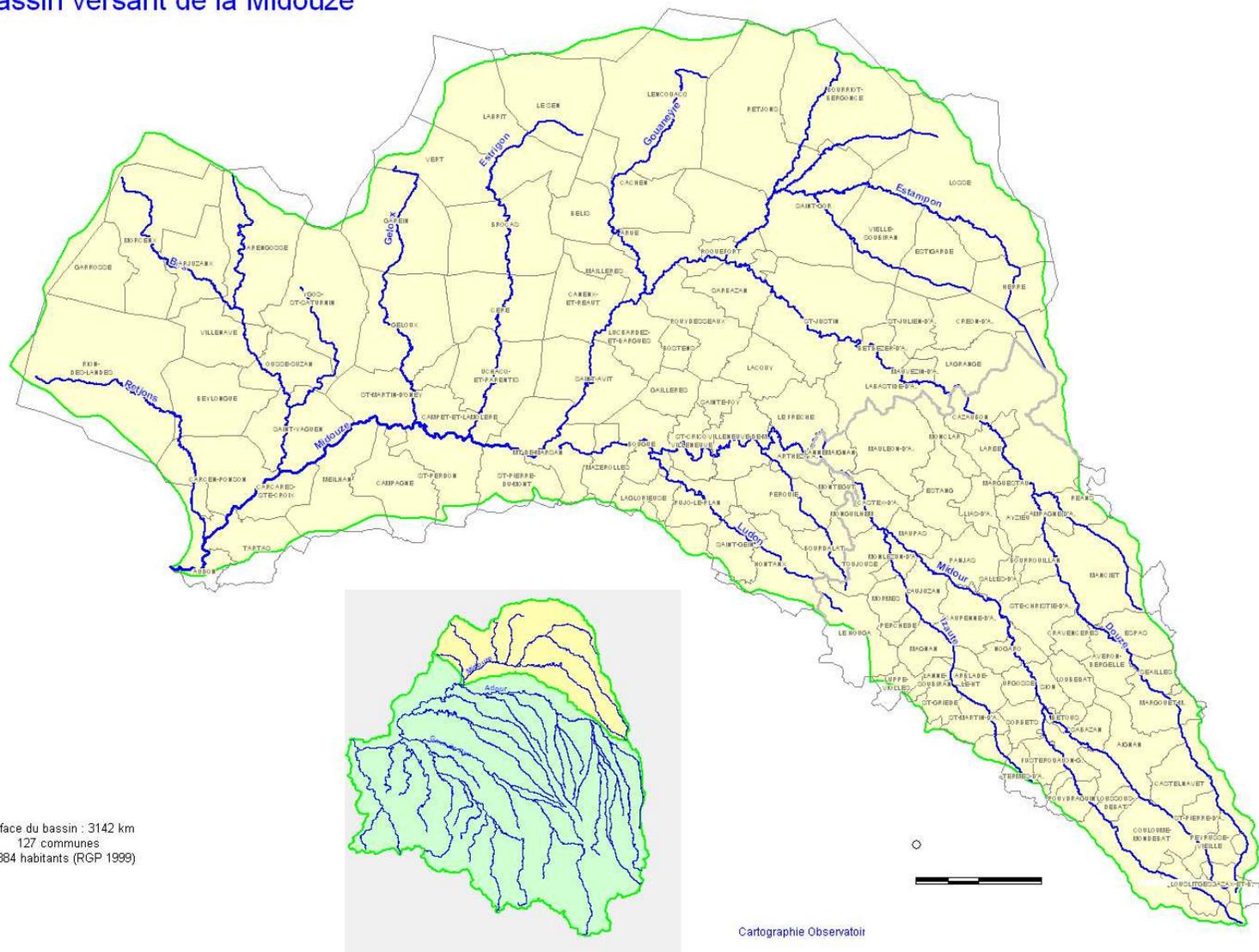
Carte 5 : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Carte 6 : Les syndicats d'aménagement de rivières

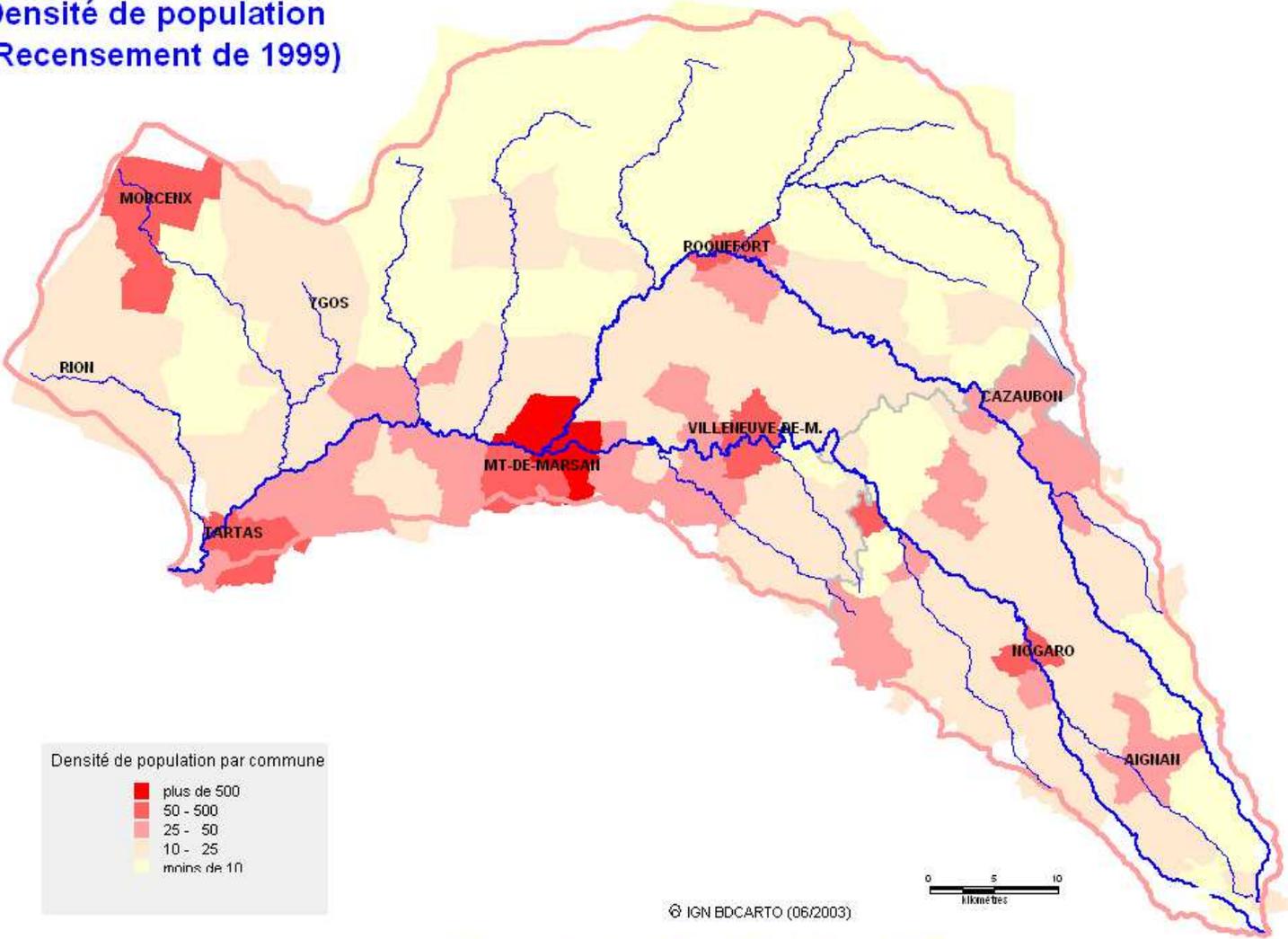
Carte 7 : Qualité de l'eau en rivière et objectifs de qualité

Carte 8 : Mobilisation des ressources

Bassin versant de la Midouze

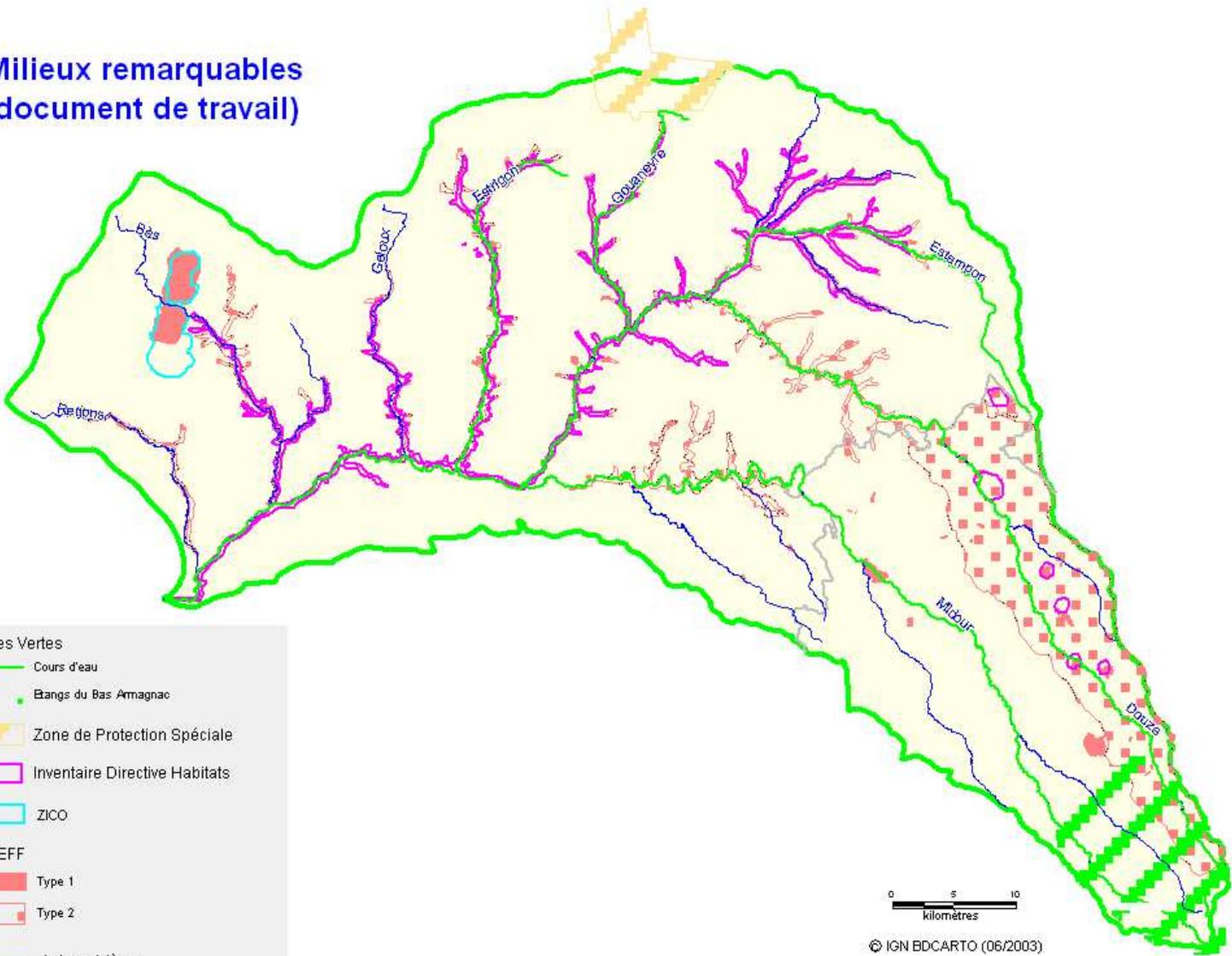


Densité de population
(Recensement de 1999)

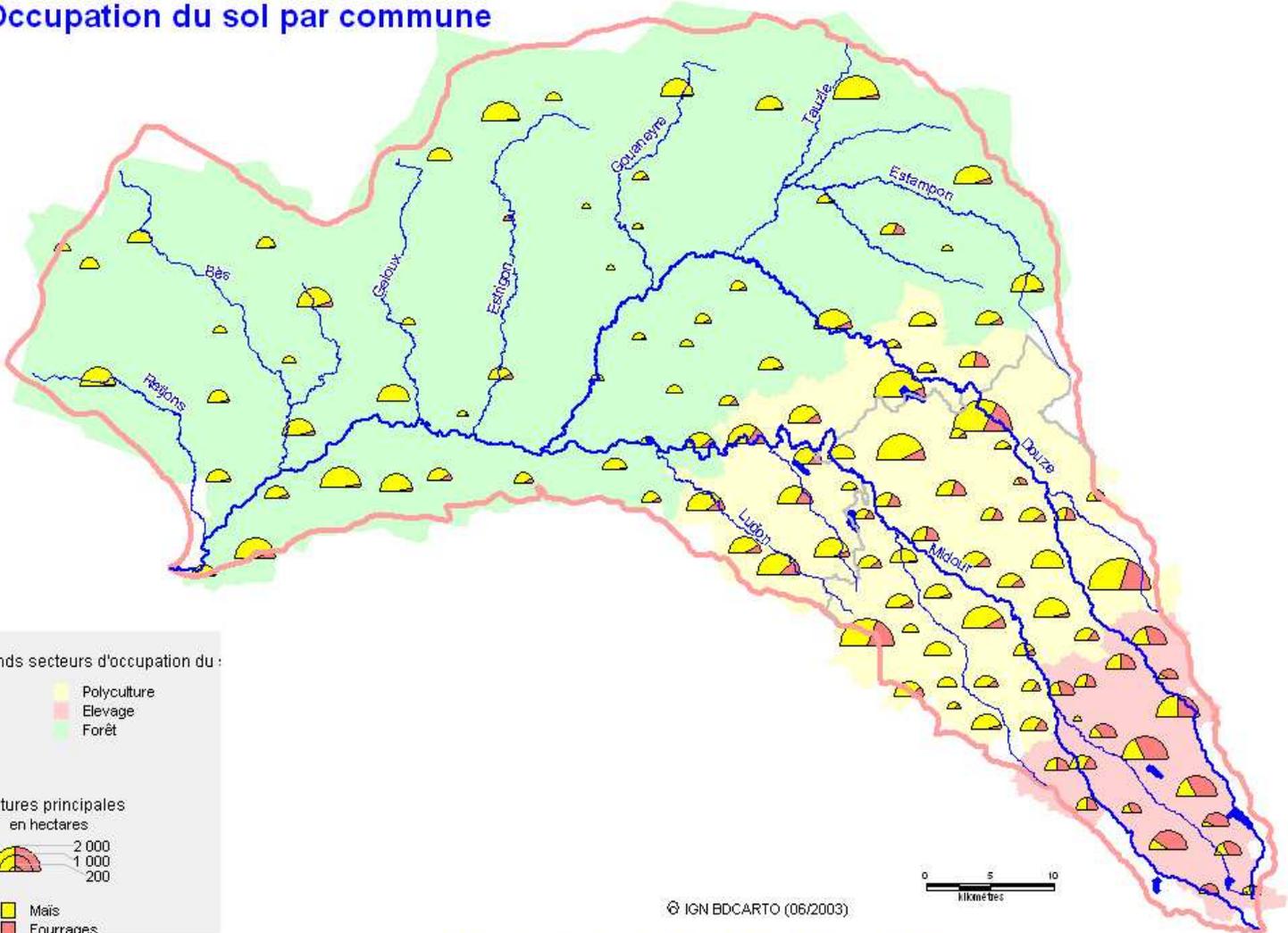


© IGN BDCARTO (06/2003)

Milieux remarquables (document de travail)



Occupation du sol par commune



Grands secteurs d'occupation du :

- Polyculture
- Elevage
- Forêt

Cultures principales en hectares

- 2 000
- 1 000
- 200

Maïs

Fourrages

© IGN BDCARTO (06/2003)

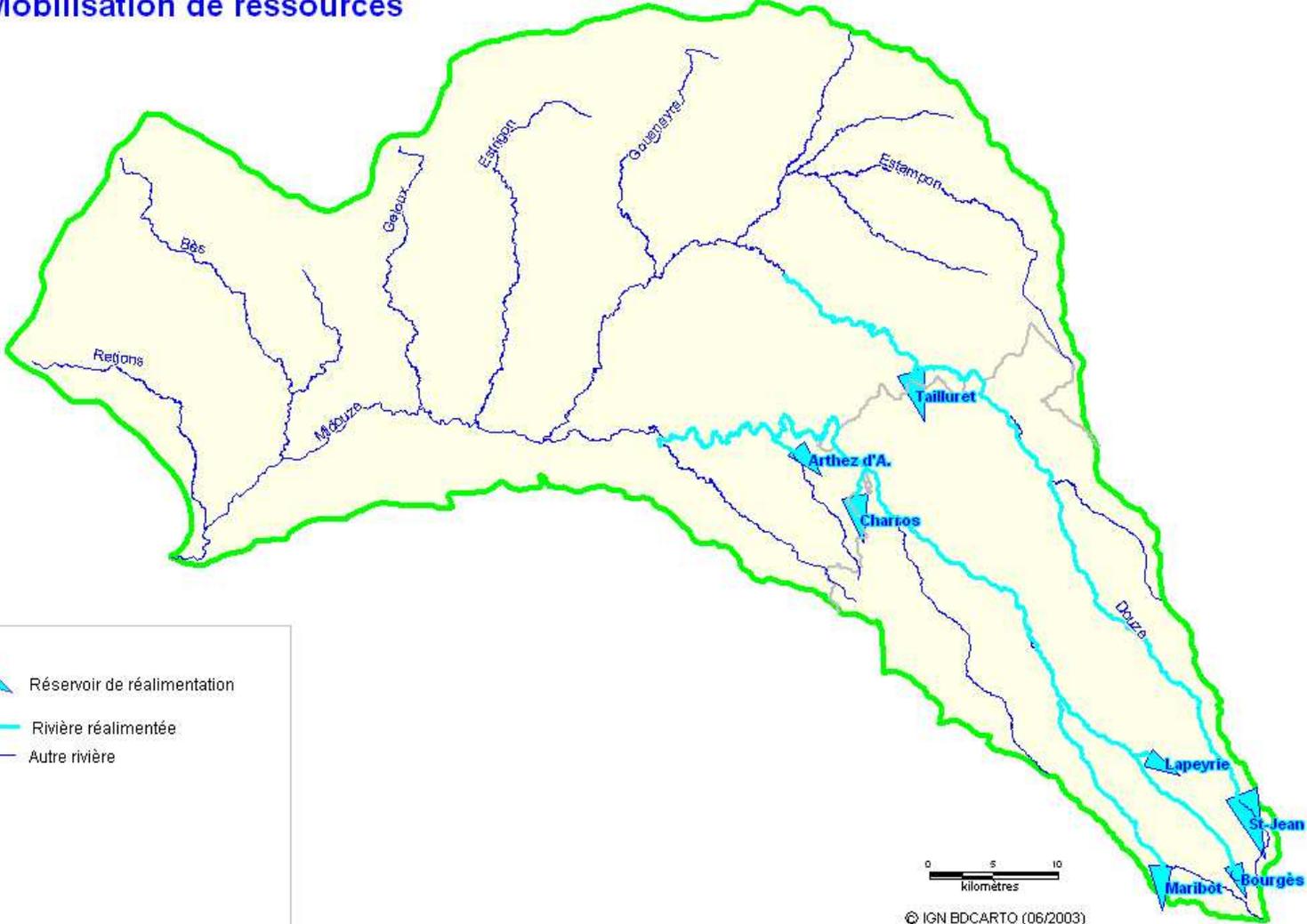
**Les Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
(EPCI)**



**Les syndicats d'aménagement de rivière
(document de travail)**



Mobilisation de ressources



© IGN BDCARTO (06/2003)

Cartographie Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour - Septembre